REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602509-20251211-DCM49-DE

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en mairie, sous la présidence de Christian LEMEE, Maire. Date de convocation : 5 décembre 2025.

PRESENTS : Messieurs BOUGRO Corentin, BENOIT Pascal, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PLAUD Mathieu, Mesdames JOGUET Françoise, PETIT (QUÉAU) Karen, TRESSEL Angélique.

ABSENTE EXCUSÉE :
Alexandra CHAUDET (CHEVREUX)

SECRETAIRE : Corentin BOUGRO

Conseillers en exercice : 12

DCM49 Convention de contrôle et d'entretien des bornes d'incendie avec Véolia Eau

La collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué notamment de bornes d'incendie alimentées par le réseau d'eau potable. Celles-ci font partie du patrimoine communal.
Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune, il est obligatoire de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative au contrôle et à l'entretien des hydrants (bornes d'incendie) présents sur la commune, proposée par Véolia Eau, prestataire du service d'alimentation en eau potable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte la convention avec Véolia Eau,
- Accepte le versement d'une redevance de 58,00€ HT par hydrant contrôlé et par an,
- Autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Théhillac,
Le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance
Corentin BOUGRO

Le Maire,
Christian LEMEE

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le : 19 DEC. 2025
Transmis à la Préfecture de Vannes le : 19 DEC. 2025